



**COMMISSION BANCAIRE
DE
L'AFRIQUE CENTRALE**

Le Président

**COMMUNIQUE DE PRESSE DE LA REUNION DE LA
COMMISSION BANCAIRE DE L'AFRIQUE CENTRALE**

(Douala, session ordinaire du 25 octobre 2011)

La Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC) s'est réunie en session ordinaire le 25 octobre 2011 à Douala, dans les locaux de l'agence de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), sous la présidence de Monsieur Lucas ABAGA NCHAMA, Gouverneur de la BEAC et Président statutaire de l'organe de supervision bancaire.

Elle a pris acte de la situation du système bancaire de la CEMAC qui reste dans l'ensemble satisfaisante au 31 juillet 2011.

Examinant la situation de certains établissements de crédit, la Commission Bancaire a pris acte de la régularisation d'infractions précédemment constatées. Elle a adressé des injonctions à certains établissements de crédit et décidé de l'ouverture de la procédure disciplinaire à l'encontre d'autres établissements.

La Commission Bancaire a examiné les plans de restructurations présentés par des établissements en vue de rétablir des conditions normales d'exploitation. Elle a autorisé la mise en œuvre desdits plans, avec des comptes rendus réguliers à l'organe de supervision bancaire.

Au plan des mesures individuelles, la Commission Bancaire a délivré des avis conformes pour l'agrément des établissements de crédit et de microfinance, de leurs dirigeants et Commissaires aux comptes.

En revanche, elle a rejeté la demande d'avis conforme en vue de l'agrément de deux établissements de microfinance et d'un Directeur Général d'établissement de crédit.

La Commission Bancaire a pris acte :

- de la prorogation par son Président du mandat d'un Administrateur Provisoire ;
- de la désignation par son Président d'un nouvel Administrateur Provisoire auprès d'un établissement de crédit et procédé à la prorogation du mandat de ce dernier, ainsi que de celui de deux autres Administrateurs Provisoires.

En outre, la Commission Bancaire a décidé de ne pas reconduire le mandat d'un autre Administrateurs Provisoire et a donné mandat à son Président à l'effet de désigner un nouvel Administrateur auprès de l'établissement assujetti concerné.

La Commission Bancaire a procédé à la modification de son Règlement Intérieur, notamment pour instituer en son sein une cellule de contrôle interne.

La Commission Bancaire a arrêté une liste de six (06) organismes publics de financement ou de garantie bénéficiant d'une pondération de 0% en application des dispositions des Règlements COBAC R-2010/01 et COBAC R-2010/02 relatifs respectivement à la couverture des risques et à la division des risques.

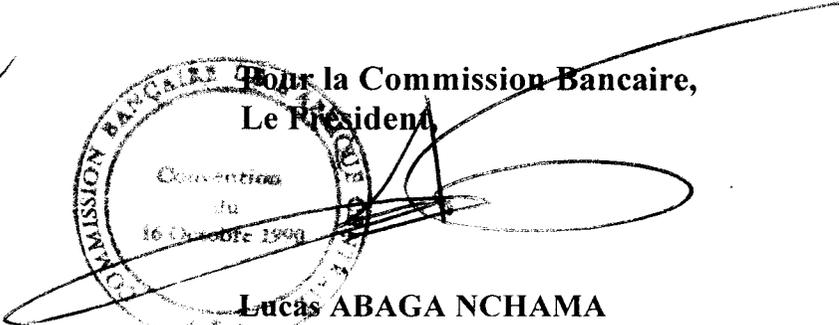
La Commission Bancaire a rejeté la demande d'inscrire, à titre exceptionnel, une société dans la liste des entreprises de grand standing et d'importance nationale pour une durée de plus d'un an, ainsi que la demande de dérogation au respect du coefficient de transformation pour les engagements de cette société.

Examinant les conditions de respect par les établissements de crédit de l'obligation réglementaire de disposer de manière permanente d'au moins deux dirigeants agréés, la Commission Bancaire a instruit son Secrétariat Général à l'effet de poursuivre cette réflexion et de lui en rendre compte au cours de sa prochaine session.

Enfin, au plan institutionnel, après l'inauguration de son siège à Libreville le 16 août 2011, la Commission Bancaire a instruit son Secrétariat Général d'arrêter, en concertation avec la BEAC, un chronogramme précis et réaliste des opérations de transfert à son nouveau siège. Elle a insisté sur la nécessité d'opérer ce transfert dans le strict respect de l'obligation de continuité de la supervision bancaire qui lui incombe.

Commencés à 9 heures 20 minutes, les travaux de la Commission Bancaire ont été clôturés à 14 heures 33 minutes.



**Pour la Commission Bancaire,
Le Président**

Lucas ABAGA NCHAMA